



LA VIOLENCE ET LES JEUNES

Par Jean marie PETITCLERC

Sanctionner le mode d'action

Mode d'expression d'un mal-être, mode de provocation par lequel le jeune crie sa volonté d'être pris en compte, la violence peut aussi être utilisée comme mode d'action, permettant au jeune d'obtenir par ce moyen ce qu'il ne réussit pas par d'autres.

Face à la tentation pour le jeune d'utiliser la violence comme mode d'action, une seule réaction s'impose : lui interdire cette voie. Rien ne doit pouvoir s'obtenir sous l'effet du chantage à la violence.

Le seul moyen de lutter contre le racket c'est de sortir de la loi du silence.

Les jeunes ont grand besoin de rencontrer aujourd'hui des adultes qui soient fermes.

Les parents savent bien qu'aimer leur jeune enfant ne signifie pas céder à tous ses caprices. Il en est de même pour l'éducateur face aux adolescents. L'éducateur doit savoir s'opposer, dire non. Il doit être capable de définir des limites précises et s'y tenir. Bien souvent, les conduites adoptées par les adolescents, avec l'excessive facilité de passage à l'acte qu'elles manifestent, sont symptomatiques d'un mauvais rapport à la loi. Souvent engoncés dans une problématique du « tout, tout de suite », les jeunes ne peuvent s'en sortir s'ils ne rencontrent sur leur route que des adultes qui cèdent à leurs pressions et manipulations de toute sorte. Au contraire, ils ont grand besoin de pouvoir se confronter à des adultes qui ne les craignent pas, qui savent s'opposer, ne tolérant pas la transgression de la loi.

Une fermeté ouverte

De telles attitudes de fermeté peuvent être parfois difficiles à vivre pour l'éducateur. Et il est important là encore, qu'il puisse y être formé dans les écoles d'éducateurs spécialisés. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, tant sont encore présentes, dans des instituts de formation de travailleurs sociaux, des conceptions de la compréhension du jeune dérivant vers l'excuse.

Mais de telles attitudes ne doivent cependant jamais être synonymes de rigidité. La fermeté n'a pas pour but d'interdire le dialogue, mais au contraire de le rendre possible (en effet ne sont-ce pas plutôt les attitudes de chantage qui empêchent en fait le dialogue de s'installer ?). Les attitudes de fermeté ne sont en aucun cas contradictoires avec l'expression de l'affection.

On le voit donc, fermeté ne doit pas signifier fermeture. Il doit toujours s'agir d'une fermeté « ouverte ».

Un exemple, là encore, illustrera mieux mon propos qu'un long discours.

Christian, qui n'avait pas connu son père, avait une mère prostituée et était élevé par sa grand-mère. Agé de 14 ans, il avait chaque week-end besoin d'importantes sommes d'argent et les extorquait à sa grand-mère avec un formidable chantage, se mettant à casser le mobilier tant qu'elle ne cérait pas. Suite à un signalement, il fut placé au foyer que je dirigeais alors. Il me demanda, dans les premiers mois qui suivirent son admission, l'autorisation d'aller dîner en ville pour y rejoindre des copains. Je lui refusais, tentant de lui faire comprendre que si je lui répondais « oui », je devais avoir la même réponse pour tous ses camarades, et que c'était inenvisageable quelques minutes avant le dîner. Il sortit furieux de mon bureau et se mit à casser les carreaux. Appelé par un éducateur au douzième carreau cassé, je signifiai clairement au garçon : « Ne crois pas qu'il existe un seuil, (le 25^e carreau, ou le 41^e ... ou le 84^e ...), au-delà duquel ma réponse passerait du non au oui. Tu peux casser tous les carreaux. Cela ne changera rien à ma décision. Mais il faudra réparer ! » Voilà ce que j'entends pas fermeté. Mais cette attitude doit être accompagnée de l'invitation à poursuivre le dialogue. « Ce que je ne comprends pas, Christian, c'est comment ce petit « non » que j'ai prononcé peut déboucher sur un tel accès de colère. Peut-être ne m'as-tu pas donné les vraies raisons pour lesquelles tu voulais sortir. Si tel est le cas, la porte de mon bureau te reste ouverte ! »

Une telle conjugaison de fermeté et d'ouverture permet à mes yeux d'élaborer les meilleures réponses face à l'usage de la violence comme mode d'action.

S'interdire la violence

Interdire la violence au jeune, c'est d'abord se l'interdire à soi-même, en qualité d'éducateur. Car comment faire comprendre à un jeune qu'on ne peut obtenir par la violence ce que l'on n'obtient pas par la négociation, si l'on utilise soi-même des moyens violents à l'égard des jeunes pour lesquels toute négociation semble être mise en échec. On risquerait alors de légitimer cela même que l'on combat.

Aussi importe-t-il que l'éducateur n'use jamais de moyens violents à l'égard du jeune. Ceci suppose de sa part une bonne gestion du stress, tant on sait que la peur peut être génératrice de violence.

La formation à l'exercice de la fonction d'éducateur spécialisé nécessite certes un travail de connaissance des jeunes, mais tout autant de soi-même.

Mais, lorsque je parle de non-utilisation de la violence chez l'éducateur, je ne parle pas de ces situations où il doit ceinturer un jeune qui se met en danger. La démonstration de la force est parfois nécessaire dans de telles situations. Mais il doit s'agir d'une force paisible, et non-agressive. Voilà pourquoi je n'utilise pas dans ce cas le vocable de violence.

Apprendre à sanctionner

Mais, s'interdire d'agir violemment ne signifie pas s'abstenir de réagir.

Réagir, ce n'est pas nécessairement réprimer. Il ne s'agit pas de « faire payer » les auteurs de violences, qui le plus souvent sont les premières victimes du climat actuel de violence. Réagir, c'est sanctionner, en rappelant les limites et en obligeant à réparer.

La sanction fait partie de l'éducation. Il s'agit de responsabiliser le jeune, en le gratifiant pour ses contributions (il est des « sanctions » positives), et en cas de transgression, en lui permettant de réparer les effets (il est des sanctions « réparatrices »). Ne pas sanctionner, c'est déresponsabiliser.

Il faut aujourd'hui réhabiliter la sanction d'un point de vue éducatif. Je préfère ce terme de sanction à celui de punition. En effet, on sanctionne un acte, par contre on punit une personne. La punition est souvent humiliante, alors que la sanction est responsabilisante.

Trop souvent en France, on a voulu penser un registre d'assistance éducative en dehors de toute éventualité de sanction, et on a eu tendance à penser le registre de la sanction uniquement sur le mode répressif. Les conséquences de ce mode de pensée sont désastreuses. Au lieu de s'enfermer dans le couple infernal Prévention/Répression, concevons la sanction dans une optique préventive.

Réagir dès le premier délit

Je voudrais insister sur l'importance, pour le jeune pré-adolescent, de la pertinence de la première sanction relative au premier délit commis.

Tous les parents savent bien que, s'ils ne sont pas crédibles dans les premières sanctions données à l'enfant, suite à une transgression des règles de la vie familiale, ils auront bien du mal à exercer leur autorité lorsque celui-ci deviendra adolescent. Or, qu'observe-t-on dans les pratiques judiciaires actuelles ? Généralement, le premier délit est considéré comme « peu grave », l'adolescent étant seulement invité à ne pas recommencer. Voici alors qu'au moment où la sanction serait la plus recevable, et où sa pertinence devrait être gage de non-récidive, on choisit le plus souvent de ne pas sanctionner, et on s'étonne de l'ampleur chez les adolescents du phénomène de récidive ! Une justice, qui n'est pas crédible à l'égard des primo-délinquants, perd toute crédibilité à l'égard des multirécidivistes.

À des juges réunis en session à l'École Nationale de la Magistrature, je posais la question suite à l'incarcération d'un mineur de treize ans et demi qui en était à son 41^e délit : « Lequel d'entre vous peut m'expliquer, de manière rationnelle, pourquoi incarcérer ce jeune garçon à son 41^e délit, et non au 40^e ou au 42^e ? » Car il ne comprend pas et moi non plus d'ailleurs.

La question essentielle à se poser aujourd'hui n'est pas selon moi « Que faire des mineurs multirécidivistes ? » mais bien : « Que faire pour éviter que ces jeunes s'installent dans la récidive ? »

Car ils ne naissent pas multirécidivistes, ils le deviennent à cause de l'ineptie de nos réponses face aux premiers délits.

Et, comme tout le monde le sait, un problème mal posé ne peut guère avoir de solution.

Bien poser le problème de la délinquance, c'est partir des premiers délits. L'urgent consiste, aujourd'hui, à réviser nos modes d'intervention face aux enfants de 10-13 ans qui commettent leurs premiers délits.

Entendons-nous bien ! Je ne souhaite pas ici le retour de méthodes répressives à l'égard de jeunes primo-délinquants, mais l'instauration de sanctions significatives, dans le domaine de la réparation, lorsqu'il s'agit d'attaques aux biens, ou d'un éloignement temporaire, lorsqu'il s'agit de menaces sur les personnes. Améliorer la pertinence de nos réponses à l'égard des primo-délinquants paraît constituer le meilleur outil pour la lutte contre la récidive.

Aujourd'hui - et je caricature à peine - la réponse apportée à l'enfant de moins de 13 ans qui casse un abri-bus (et a été pris, ce qui est rare !) se résume par la visite, six mois après les faits, d'un éducateur mandaté par le tribunal qui lui pose la question : « Comment ça se passe en famille ? »

Cette sanction pourrait avoir un caractère double :

le rappel de la loi, qui se traduirait par une mise à distance immédiate, mais brève : de l'ordre de deux journées, ce qui permettrait à l'enfant de comprendre que la vie du lendemain ne peut être similaire à celle de la veille quand on choisit de poser un acte antisocial. Ce bref séjour permettrait à l'enfant de relire son acte en dehors du regard des copains de la cité, et de pouvoir prendre en compte sa part de responsabilité personnelle : la réparation, qui se ferait sur le quartier par quelques heures de travail réalisées sur un chantier éducatif.

Une telle mise en place nécessiterait une bonne articulation entre l'équipe éducative qui accueillerait le jeune dans le pôle de mise à distance, et celle qui encadrerait le chantier sur le pôle de proximité. C'est l'innovation principale du dispositif Pôle d'accueil/Maison de l'Espoir dont je préconise la mise en place depuis six ans.

Oh ! je sais ... Politiciens, idéologues et journalistes vont hurler à la re-création des « maisons de correction » et des « chantiers de jeunesse ». Sachons dénoncer cette hypocrisie qui caractérise, en France, la réflexion sur ce problème de délinquance juvénile, par laquelle les solutions de bon sens (éloigner le jeune le temps que passe sa colère, lui demander de travailler à la réparation des dégâts commis par son délit) sont aussitôt décriées en raison de vieux fantasmes omniprésents. Alors, au lieu d'innover, on incarcère à tour de bras !

Car on ne peut réellement trouver de pistes de solution, - et ceci est aussi vrai pour l'Éducation Nationale que pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse, - en ajoutant à chaque fois une pièce supplémentaire à destination de ceux que le dispositif renvoie à la marge. Ayons plutôt le courage de revoir l'ensemble du dispositif, en commençant par les actions destinées aux plus jeunes.